

ARRÊTE

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 74

Interdiction de matchs et
d'entraînements, sur le terrain
d'honneur de Rugby et les terrains
annexes

Du vendredi 31 janvier 2025,
Au lundi 03 Février 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des conditions
météorologiques, il est nécessaire d'interdire toute
activité sur le terrain de rugby côté de la nationale.

ARRÊTONS

Article 1 : Aucune activité ne sera pratiquée sur le terrain de rugby côté de la nationale, avenue de Reims, du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 03 Février 2025.

Article 2 : Aucune activité ne sera pratiquée sur les terrains annexes, du vendredi 31 janvier 2025 au lundi 03 Février 2025.

Article 3 : L'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,
 - Monsieur le Président du District de l'Oise du football,
 - Monsieur le Président de l'U.S.M.S.
 - Monsieur le Président de la Ligue de football de Picardie.
 - Monsieur le Président du Rugby club de Senlis,
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 31 JAN. 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le 31 JAN. 2025

